

A nnexe 6

Pièces à joindre à chaque dossier de demande d'affectation provisoire :

- la proposition de l'établissement (annexe 2)
- la fiche de candidature (annexe 1)
- les arrêtés justifiant le corps, le grade, l'échelon et l'affectation du candidat proposé
- le justificatif de la vacance du poste
- l'avis du recteur de l'académie d'exercice *

En cas d'absence de l'une de ces pièces, le dossier sera rejeté.

* L'avis du recteur est indispensable. Tout dossier sans avis ne sera pas traité.